

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.

# **Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 10 juillet 2015 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2015 ...  
<sup>3</sup> RS ...; FF 2015 ...

